



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 01 mars 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Transferts de droits à paiement unique Campagne 2011**

Les acquisitions ou cessions de DPU sont à formaliser sur des clauses de transfert de DPU.

Les imprimés de transfert de DPU sont disponibles sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, sous format papier à la DDT et auprès des organisations professionnelles.

Pour la campagne 2011, les clauses doivent parvenir à la DDT avant **le 16 mai 2011**. La valeur des DPU portée sur les clauses est celle notifiée en janvier 2011 dans le courrier ayant pour objet « portefeuille final des DPU 2010 intégrant la prise en compte du découplage des aides ».

Les clauses sont à transmettre accompagnées des pièces justificatives demandées.

Vous trouverez ci-dessous, pour les clauses les plus courantes, les pièces nécessaires à leur enregistrement :

- **clause 1** (transfert de DPU en accompagnement d'un achat de foncier au cédant) : copie de l'acte d'achat des parcelles
- **clause 3** (transfert de DPU suite à une fin de bail) : soit une copie du bulletin MSA de mutation de terres, soit une copie du bail échu (propriétaire/cédant) **et** une copie du nouveau bail (propriétaire/nouveau fermier)
- **clause 4** (bail de DPU) : copie du bail de foncier
- **clause 5** : une copie de la mise à disposition des biens loués et en propriété à la société.

**POINT DE VIGILANCE** : Un remplacement de tous les associés exploitants par de nouveaux associés dans un société entraîne un changement de numéro pacage de la société. Il convient alors de transférer les DPU par clause d'un numéro pacage à l'autre.

Enfin, le dossier cession-reprise concerne uniquement le transfert de droits PMTVA et non les DPU.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse suivante :

DDT  
Service DPU  
51 Boulevard Saint Exupéry  
B.P. 110  
03403 YZEURE CEDEX

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Mélanie Rebouleau à la DDT au 04.70.48.78.97.